



Journée de solidarité 2025

Par mentalo

Bonjour,

Je suis salarié au forfait jours. La DRH a informé les salariés que la journée de solidarité 2025 a été définie au 30 janvier prochain. Voici les termes de cette communication :

En application de l'accord d'entreprise signé le XX mm 2024, cette journée travaillée est positionnée le 30 janvier 2025. Par principe, une journée de repos sera déduite à l'ensemble des collaborateurs travaillant sur la base d'un temps complet. Par conséquent, il restera 11 jours à poser sur l'année."

L'accord d'entreprise cité indique ceci :

Vous concernant, dans les conditions fixées par l'avenant joint, vous êtes éligible au forfait-jours tel que prévu par l'accord du XX mm 2024. Dans ce cadre, sous réserve de la signature de l'avenant joint au présent courrier, vous bénéficierez de 12 jours de repos pour une année civile complète, base temps plein (dont un jour correspondant à la journée de solidarité).

La communication de la DRH indique également ceci :

le 30 janvier est une journée travaillée, et un jour de RTT ou de repos vous sera automatiquement décompté.

Dans mon ancienne entreprise, comme dans des milliers d'autres, nous avons 2 choix :

- poser une absence pour cette journée de solidarité,

OU

- venir travailler sans être rémunéré

Telle que je comprends la communication de la DRH, nous sommes dans un "ET", et non dans un "OU", puisqu'ici on nous enlève un jour de repos, ET on nous demande de venir travailler gratuitement.

J'ai demandé ce qu'on pouvait faire si on ne souhaite pas travailler lors de cette journée de solidarité. On m'a répondu "tu peux poser un jour de congés payés". Ce qui reviendrait alors à poser sur la même journée 1 CP et un jour de repos (qu'on nous impose) ! Je trouve cela absurde.

Est-il normal d'être pénalisés 2 fois, l'une en perdant un jour de repos, l'autre en travaillant sans rémunération ? Le principe de la journée de solidarité selon moi est de choisir entre l'une ou l'autre solution, mais pas les deux.

J'ai questionné mon CSE, mais il n'y trouve rien à redire (sans toutefois me donner une explication compréhensible).

Je vous remercie par avance de vos éclaircissements.

Par hideo

bonsoir,

Je suis du même avis que le CSE les termes de l'accord sont très clairement écrits.

Par mentalo

Hé bien moi je n'ai pas compris pourquoi c'est si clair pour le CSE, d'où ma demande de clarification ici.

Je ne comprends pas comment on peut perdre 1j d'absence + travailler sans être rémunéré. Pour moi cela fait 2 jours donnés à la solidarité.